

COMMUNE DE BONNAT

ARRÊTÉ N° 2024-064
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DE LA PAIX
MERCREDI 5 JUIN 2024

Le Maire de la commune de BONNAT

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R110-1 et R110-2, R411-8, R411-25,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes modifié et complété,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié,

VU l'arrêté n° 2018-55, définissant le plan de circulation concernant notamment les poids-lourds à l'intérieur de l'agglomération de BONNAT, en date du 25 juillet 2018 modifié et complété par l'arrêté n° 2022-12 en date du 21 avril 2022 ;

VU le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2024/101 du 14 MAI 2024 et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Anthony ZOLLINO, Directeur Général adjoint des services en charge du Pôle Cohésion des Territoires

VU l'avis de Madame la Présidente du Conseil Départemental en date du 4 juin 2024

VU la demande de la société SOCALEC, représentée par M. Benjamin Mourlon pour effectuer des travaux de réfection d'enrobés sur la traversée de la rue de la Paix le 5 juin 2024

et par délégation,
Le Responsable de l'Office Territoriale Technique de BOUSSAC,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité à l'occasion des travaux d'enrobés, il est nécessaire de réglementer la circulation rue de la Paix;

ARRÊTÉ

Sébastien JANOT

ARTICLE 1 : la circulation sera interdite rue de la Paix le mercredi 5 juin 2024, de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Une déviation sera installée

-à l'intersection de la Rue Grande-rue des Frémeaux jusqu'à la Place de la Fontaine

-à l'intersection de la Rue Grande-rue des Frémeaux jusqu'au carrefour de la Planche

ARTICLE 3 : Des barrières de sécurité seront mises en place pour assurer la modification de la circulation

La mise en place de ces barrières et de la signalisation sera effectuée par la commune de BONNAT.

ARTICLE 4: Le plan de circulation est joint au présent arrêté.

ARTICLE 5: Monsieur le Maire de BONNAT, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BONNAT, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BONNAT, le 3 juin 2024.

L'adjoint au Maire

Daniel PETTJEAN



Destinataires :

M. le Directeur Général des Services pour le Pôle Cohésion des Territoires
du Conseil Départemental de la Creuse 1.ex.

M. le Commandant du groupement de Gendarmerie 1.ex.

M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours 1.ex.

M. le Directeur du S.A.M.U. 23 1.ex.

M. le Chef du Centre de Secours de BONNAT 1.ex.

ROUTE BARRRE

LE JEUDI 06-06-2024

**Pour réfection d'enrobés sur travaux Rue de la Paix.
La déviation en rouge sera mise en place.**



